

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2018

Toute inscription au Trail des 2 buttes 2018 implique l'acceptation tacite du règlement suivant.

L'Association Lib'Air'Trail, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, organise la 6ème édition de son épreuve pédestre nommée «Trail des 2 Buttes», le dimanche 8 avril 2018.

Les départs et arrivées auront lieu à Marines, Boulevard Gambetta, sur le Terrain Pompidou.

Plusieurs distances :

Un trail découverte de 11km800 - 275m+ - départ 9h30

ouvert à partir des Cadets nés avant 2002

Un trail court de 23km500 - 560 m+ - départ 9h15

ouvert à partir des Juniors nés avant 2000

Un trail court de 32km - 800m+- départ 9h

ouvert à partir des Espoirs nés avant 1998

ART.1 - COORDONNEES DE L'ASSOCIATION LIB'AIR'TRAIL

Lib'Air'Trail

Mairie de Marines

Place du Maréchal Leclerc

95640 MARINES

Tél 01 30 39 98 30

site internet : <http://libairtrail.free.fr> Mail : libairtrail@aol.com

Directeur de course : Véronique. LEFEVRE Tél 06 07 80 38 06

ART.2 - ASSURANCE

De part son affiliation à la Fédération Française d'Athlétisme, Lib'Air'Trail est couvert au titre de la responsabilité civile organisateur obligatoire prévue au terme des articles L.321-1 à L.321-9 et R321-1 à R321-5 du Code du Sport et Assurance spécifique «voie publique» A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (article L, 321-4 du Code du Sport).

ART.3 - LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX

Les participants sont tenus de fournir (ces documents sont conservés par l'organisation) soit :

- une **licence FFA**(licence Athlé Compétition, licence Athlé Entreprise, licence Athlé Running ou Pass Running) en cours de validité (2017/2018),

- un certificat médical mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition** datant de moins d'1 an à la date de la course, selon l'article L.231-2-1 du Code du Sport. Tout autre mention n'est pas recevable.

- une licence délivrée par la **FFCO**, la **FF TRI** ou la **FFPM** en cours de validité à la date de la course.

- les licences sportives FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme en compétition». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Pour être inscrit à l'une des courses, il est obligatoire de joindre une photocopie de la licence ou du certificat médical lors de votre inscription. **Seules seront prises en compte les inscriptions munies de ces documents.**

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2018

ART.4 - RESPONSABILITE MEDICALE

Les épreuves sont ouvertes à tous mais nécessitent une parfaite condition physique, avec un minimum d'entraînement et être conscient des risques liés à la pratique de la course à pied dans un environnement de pleine nature sur des chemins accidentés.

Le directeur de course et les membres de l'équipe médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes pouvant porter préjudice à leur état de santé, ainsi qu'interdire de prendre le départ si un coureur présente des signes incompatibles avec l'effort à fournir.

Plusieurs équipes de secouristes seront présentes le long du parcours pour porter assistance à tout concurrent en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers. Les frais occasionnés par ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue. Elle pourra présenter un dossier de demande de remboursement auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un secouriste ou médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ART.5 - MATERIEL OBLIGATOIRE

Courses en semi auto-suffisance :

Téléphone portable avec batterie chargée obligatoire sur les 3 courses

Épingles ou porte -dossard. L'organisation ne fournira pas d'épingles à nourrice.

Le dossard doit être visible et positionné sur la poitrine.

Votre gobelet - Pour éviter des déchets supplémentaires - Pas de gobelets sur les ravitos.

Les numéros d'urgence vous seront remis avec le dossard.

Sur les 23 et 32km : couverture de survie, sifflet, minimum 0,5 litre d'eau, barres ou gels énergétiques pour une autonomie de 14km. Plusieurs ravitaillements en eau et solide sont prévus sur le parcours.

Sur le 11km : minimum 0,3 litres d'eau pour une autonomie de 6km.

Des contrôles seront effectués au moment du départ et seront autorisés à prendre le départ que les concurrents en possession de la totalité du matériel obligatoire.

Des chaussures type Trail sont vivement recommandées ainsi qu'un équipement adapté.

Les bâtons sont interdits.

ART.6 - CONTROLES

Des points de contrôles seront situés le long du parcours. Tout coureur surpris à jeter des déchets ou ne passant pas un point de contrôle sera disqualifié.

Le dossard doit rester visible tout le long du parcours et lors des pointages.

Une puce électronique est remise avec le dossard et devra être placée comme indiqué dans les consignes techniques.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire et à le présenter durant la totalité de l'épreuve, en cas de manquement le coureur sera disqualifié.

ART.7 - RAVITAILLEMENTS et BARRIERES HORAIRES

En cas de forte chaleur, température supérieur à 25 degrés, le directeur de course placera des points d'eau supplémentaires où les coureurs pourront recharger leurs bidons ou poche à eau.

Les emplacements des ravitaillements sont disponibles sur le road book visible sur le site internet et affiché en zone de retrait des dossards.

Les barrières horaires situées au niveau des ravitaillements sont calculées sur une moyenne de 7km/h.

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2018

Sur le 32km, 2 barrières horaires :

au km 14 : 2h00 maxi de course

au km 22 : 3h15 maxi de course

Sur le 23km, 1 barrière horaire :

au km 14 : 2h00 maxi de course

Sur le 11km, pas de barrière horaire :

Ravitaillements :

32km : km14 - km 22 - km27 - Arrivée

22km : km14 - km 18 - Arrivée

11km : km 6 - Arrivée

voir le site internet pour mise à jour des informations concernant les barrières horaires et les emplacements et contenus des ravitaillements.

<http://libairtrail.free.fr>

ART.8 - SECURITE

Lib'Air'Trail s'engage à respecter une obligation de moyens pour assurer la sécurité des participants et attire l'attention sur l'impossibilité de s'engager sur une obligation de résultat. Le parcours croise et emprunte des voies ouvertes à la circulation automobile. Il est de la responsabilité de chacun des coureurs de respecter les règles du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée).

Aucune priorité de passage n'est accordée aux participants. Des signaleurs seront positionnés aux traversées de routes afin de stopper momentanément les participants et donner d'éventuelles consignes. En cas de non respect de ces consignes, le participant sera mis hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Le port d'oreillettes permettant l'écoute de musique durant la course est toléré, mais exclusivement sous la responsabilité du coureur. En cas d'accident, la responsabilité est totalement imputée au coureur. Toutefois, son utilisation est fortement déconseillée, et il est prudent d'adapter le niveau sonore afin d'entendre les éventuelles consignes ou les avertissements sonores des véhicules de secours.

Pour garantir une sécurité optimale, l'organisation limite à 900 le nombre de concurrents cumulés sur les 3 distances. Toutefois, ce nombre peut être adapté en fonction des conditions du terrain en cas de météo défavorable.

ART.9 - SUIVI DES CONCURRENTS ET ABANDONS

Le coureur doit donner l'alerte en cas d'accident d'un autre concurrent ou si il se perd.

Un coureur ne peut abandonner en dehors d'un point de contrôle. Tout abandon doit être signalé au responsable d'un point de contrôle qui reprendra le dossard.

Le coureur pour sa propre sécurité ne doit jamais sortir du parcours balisé, même en cas d'abandon.

Des véhicules avec secouristes seront chargés de ramener les coureurs au point de départ.

Le coureur voulant rentrer par ses propres moyens ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ART.10 - INSCRIPTIONS

L'épreuve est ouverte aux coureurs(euses) licencié(e)s et non licencié(e)s.

Les inscriptions s'effectuent par internet, courrier : voir conditions sur le site <http://libairtrail.free.fr>.

Une pièce d'identité sera présentée lors du retrait du dossard.

Droits d'engagement pour participer au Trail des 2 buttes :

Les droits d'engagement comprennent, en plus des ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée

- T-shirt - Chronométrage par puce

- Sandwich à l'arrivée - Bière 33cl à l'arrivée

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2018

Internet :

- 11km : 17 €
- 22km : 22 €
- 32km : 26 €

Clôture des inscriptions internet au 31 mars 2018

Courrier :

- 11km : 17€
- 22km : 22€
- 32km : 26€

Clôture des inscriptions courrier au 23 mars 2018

La tartiflette après course est une option à souscrire lors de votre inscription au prix de 12€

Pas d'inscription sur place

Le dossard sera attribué que si le dossier est complet :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé (accord parental pour les mineurs) pour les inscriptions par courrier ou inscription validée par internet
- Paiement des droits d'engagement
- Certificat médical (mentionnant «aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition», datant de moins d'1 an à la date de la course) ou copie de votre licence 2017/2018.

Inscription par internet : Le certificat médical ou licence doit parvenir soit par courriel ou téléchargé sur le site avant le 31 mars 2018. Pas de vérification des certificats médicaux sur place.

Transfert de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible durant la course.

Il est possible de faire la demande de transfert à une autre personne auprès de l'organisation avant le 30 mars 2018, en fournissant ses coordonnées et certificat médical.

ART.11 - ANNULATION ET MODIFICATIONS DU PARCOURS

- En cas d'annulation par les autorités compétentes (Préfecture - Mairies) pour des raisons liées à l'Etat d'urgence ou à la Sécurité,
- En cas de mauvaises conditions météo (alerte orange de Météo France, vents violents, orage...), le directeur de course peut être amené à prendre la décision d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, si ces conditions présentent un caractère dangereux pour l'intégrité physique des participants. Aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être réclamé par les participants.
- En cas de non participation et si le concurrent averti l'organisation avant le 25 mars 2018, le comité statuera sur la suite à donner à la demande de remboursement en fonction du motif et de la présentation d'un justificatif, mais aucun dédommagement n'est garanti.

ART.12 - CONTROLES ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la FFA sans que ce soit à l'initiative de l'organisation. Conformément à la législation tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre sous peine de sanctions prévues par la loi.

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2018

ART.13 - DROITS A L'IMAGE

Le participant autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART.14 - INFORMATIONS

Les informations sur le parcours, liste des inscrits et renseignements pratiques (accès, parking...) seront mis à jour et disponibles sur le site <http://libairtrail.free.fr>.

ART.15 - CNIL

Les informations demandées à tous les concurrents sont nécessaires pour la participation au Trail des 2 Buttes. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association Lib'Air'Trail. Conformément à l'Article 34 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données. Pour exercer ce droit, il suffit de contacter l'association Lib'Air'Trail dont les coordonnées figurent au début du présent règlement.

Ce présent règlement est considéré comme lu et approuvé au moment de l'inscription du concurrent.